

Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement

Rapport sur l'exercice 2020

Révisé au 1^{er} mars 2022

Ce rapport est établi par la société Optimum Vie (la Société) en application de l'article L310-1-1-3 du Code des assurances et du II de l'article L533-22-1 du Code monétaire et financier auquel il renvoie. Il comporte les informations prévues par l'article D533-16-1 du même code, au II et au III 1° à 5°, selon un plan suivant l'ordre d'énumération dans l'article.

Les informations fournies dans ce rapport sont relatives sauf mention explicite contraire à l'actif général d'Optimum Vie. Au 31 décembre 2020, l'actif général représentait 159 M€, soit 54% des placements évalués en valeur de réalisation. Pour l'information relative aux organismes de placements collectifs proposés sous forme d'unité de compte est référencées dans les publications correspondantes des gestionnaires au premier rang desquels Optimum Gestion Financière (<https://www.optimumfinanciere.fr/societe/criteres-esg>). Optimum Vie ne contrôle pas les placements de ces organismes, et sa politique d'investissement ne les contraint pas.

1) Informations relatives à la démarche générale d'Optimum Vie

a) Présentation résumée de la démarche générale d'Optimum Vie sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Les assureurs-vie sont des investisseurs dits « institutionnels » car ils investissent, notamment sur les marchés financiers, l'épargne que leur confient leurs clients assurés. L'assurance-vie finance ainsi de nombreux secteurs d'activité économique, et participe au développement de leur activité. Ces secteurs peuvent être moteurs dans le développement d'une économie propre, décarbonée et solidaire, ou au contraire s'avérer émetteurs de gaz à effet de serre, de polluants, ou ne pas participer d'une bonne gouvernance d'entreprise.

Optimum Vie a conscience de la sensibilité de ses clients et des pouvoirs publics aux facteurs de durabilité et de sa responsabilité comme acteur institutionnel. Optimum Vie délègue la gestion de son actif général à Optimum Gestion Financière, qui s'appuie sur les conseils d'Optimum Gestion de Placements Inc.. Optimum Gestion de Placements Inc. est signataire des Principes de l'investissement responsable des Nations Unies et pratique des exclusions de ses portefeuilles (<https://www.optimumgestion.com/fr/investissement-responsable>). Parallèlement, Optimum Vie évalue plusieurs métriques environnementales et sociales sur le portefeuille de son actif général.

b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par Optimum Vie pour informer les souscripteurs et adhérents sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Dans l'attente de la publication des normes techniques d'exécution de la Commission européenne, à prendre en application du règlement UE n°2019/2088, ce rapport annuel constitue la seule principale d'information pour la clientèle d'Optimum Vie.



c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par Optimum Vie

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et en application de l'article L131-1-2 du Code des assurances, Optimum Vie propose sous forme d'unité de compte un compartiment de la SICAV Amundi Responsible Investing – European Credit SRI dans les contrats multi-supports qu'elle commercialise – à l'exception du PERP, du PER ou des contrats relevant de l'article L144-1 du Code des assurances. Cette unité de compte est également ouverte aux adhésions en cours aux contrats d'assurance de groupe multi-supports ouvert aux adhésions.

La SICAV Amundi Responsible Investing – European Credit SRI bénéficie du label ISR depuis 2016 (AFNOR Certification), et intègre 4 objectifs de meilleur score que l'indice Bloomberg Barclays Euro-Agg Corporate :

- Les émissions de CO₂ par million d'euro de chiffre d'affaires ;
- La mixité des managers ;
- L'indépendance du conseil d'administration ;
- Le travail décent et la liberté d'association.

La SICAV relève de l'article 8 du règlement (UE) 2019/288. Partant, tous les contrats multi-supports de la Société ouverts à la commercialisation, à l'exception des contrats de retraite précités, relèvent également de l'article 8 dudit règlement. Il s'agit des contrats suivants. Les caractéristiques ISR ne sont atteignables que dès lors que l'assuré investit, dans le cadre de la gestion libre sur ces produits, dans ladite SICAV.

- Optimum Capitalisation Privilèges
- Optimum Projets
- Optimum Projets Privilèges
- Optimum Placements Privilèges
- Optimum Retraite
- CJ Brami Retraite
- Retraite Epargne Plus
- Solution Epargne Plus
- Ritchaard Epargne Retraite

Optimum Vie a sélectionné deux fonds supplémentaires qui viendront enrichir l'offre en 2022 en application de l'article L131-1-2 du Code des assurances, et seront également ouverts aux contrats des mêmes gammes déjà souscrits. Ils couvriront les dimensions environnement et économie solidaire, et permettront à l'encours directement orienté dans une perspective ESG de croître rapidement :

- Amundi Responsible Investing – Impact Green Bonds
- Amundi Solidarité

Par ailleurs, le portefeuille de contrats « Optimum Conseil », fermé aux nouvelles souscriptions, est également pour partie investi dans des fonds faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

Sur la base de la classification déclarée par les gestionnaires dans les prospectus des fonds à date d'établissement de ce rapport, Optimum Vie estime à 2,19 M€ les investissements via son bilan dans des fonds relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et 0,10 M€ dans des fonds relevant de l'article 9.

d) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

L'attribution de nouveaux mandats de gestion n'est pas d'actualité. Optimum Vie délègue la gestion de son actif général à la société sœur Optimum Gestion Financière.

e) Adhésion d'Optimum Vie, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus

A ce jour, Optimum Vie n'a pas encore fait adhérer un de ses produits à une charte, à un code, à une initiative ou à un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

2) Informations relatives aux moyens internes déployés par Optimum Vie

a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement

Optimum Vie n'a pas de personnel consacré à temps plein au suivi de la gestion déléguée de son portefeuille d'actif général. Il s'agit d'une tâche partagée entre le directeur général délégué et le directeur général adjoint, sous la supervision du comité de placements du conseil d'administration. En 2021, cette instance a défini un cahier des charges et sélectionné deux nouveaux organismes de placement collectif pour répondre aux exigences de l'article L131-1-2 du Code des assurances en les commercialisant sous forme d'unités de compte.

b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes d'Optimum Vie

Le succès de l'intégration des supports en unités de compte prévus à l'article L131-1-2 du Code des assurances dans la gamme de produits repose notamment sur une bonne appropriation des caractéristiques de ces supports (composition de l'actif, label, stratégie d'investissement du gestionnaire, technique de gestion financière ESG) par le réseau de distribution. Optimum Vie a pris contact avec le gestionnaire pour organiser une formation de ses délégués commerciaux, et l'accès à des supports d'approfondissement pour chaque fonds. Les délégués auront ensuite la mission de diffuser les connaissances parmi les courtiers distributeurs.

L'intégration de ces fonds dans les contrats d'assurance de groupe fera l'objet d'une communication aux prochaines assemblées générales de l'association souscriptrice des contrats concernés, dans la mesure où ils sont ouverts aux adhérents déjà titulaires d'une police.



3) Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'Optimum Vie

a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement d'Optimum Vie

Le conseil d'administration d'Optimum Vie dispose d'un comité de placements, où siègent plusieurs de ses membres pour superviser la mise en œuvre de la politique d'investissement de la Société. Les membres du comité sont sélectionnés pour leur expérience des marchés financiers, mais pas spécifiquement sur les thématiques ESG. Le comité se réunit 4 fois par an. Un rapport sur le respect des limites de placements définies dans les politiques écrites et la performance des supports en unités de compte, y compris ceux proposés en application de l'article L131-1-2 du Code des assurances, lui sont adressés à chaque session.

b) Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

Optimum Vie délègue la gestion de son actif général à la société Optimum Gestion Financière. Elle n'a pas donc pas de personnel rémunéré en charge de la mise en œuvre de sa politique d'investissement ; son personnel propre est uniquement en charge du suivi et de la supervision.

c) Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration d'Optimum Vie

Le programme de gouvernance n'intègre pas explicitement de critères ESG dans le mandat du comité de placements, émanation du conseil d'administration.

4) Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

L'actif général d'Optimum Vie s'élève à 159 M€ au 31 décembre 2020. La politique de placement prévoit une limite de 3% du portefeuille investi sur un même émetteur, soit un maximum à la même date de 5 M€ environ. Ce niveau participe de la diversification et de la gestion du risque de crédit sur le portefeuille d'investissement. Il ne permet pas de détenir une emprise suffisante pour engager un dialogue d'influence sur les questions ESG avec les Etats ou grandes entreprises émetteurs des titres dans lesquels Optimum Vie investit.

b) Présentation de la politique de vote

La délégation de gestion de l'actif général d'Optimum Vie à Optimum Gestion Financière ne comporte pas de consignes de vote.



c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle Optimum Vie a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie

Aucune stratégie d'engagement n'est mise en œuvre ou adressée à Optimum Gestion Financière en œuvre au vu de la surface financière de l'actif général.

d) Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Aucune politique de vote n'est élaborée par Optimum Vie.

e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

La politique d'investissement et la politique de placement applicables au portefeuille d'actif général d'Optimum Vie ne contiennent pas d'exclusions sectorielles.

5) Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

a) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

A date d'établissement de ce rapport, les actes délégués en référence ne sont pas élaborés.

b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement

A date d'établissement de ce rapport, l'acte délégué en référence n'est pas élaboré. Optimum Vie fournit donc des informations fondées sur la classification NACE des émetteurs des titres dans lesquels elle investit.

Au 31 décembre 2020, les activités relevant de codes NACE associés à une activité insérant directement des énergies fossiles (B91.0 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbure, C19 - Cokéfaction et raffinage) dans le cycle économique représentent 1,6 M€ dans l'actif général d'Optimum Vie, soit 1%. Les titres correspondants sont pour leur majorité émis par des sociétés canadiennes et sont détenus dans le cadre de la stratégie de la Société de diversifier ses investissements vers l'économie canadienne.